



# Du berger à la bergère...

On l'aura compris à la teneur de la réponse, le principal de ce qui était exposé dans le précédent papier n'est pas explicité, et la question de fond demeure.

Notre nouveau « camarade » en vient à nous reprocher l'utilisation faite des heures de délégation, alors que lui-même en qualité de « syndicaliste » et de délégué du personnel en bénéficie y compris pour répondre !

**C'est toujours un reproche fait par les patrons**, jamais par les représentants du personnel, ce qui interroge encore sur le réel positionnement du « héraut ».

Mais restons sur les faits, le tract questionnant sur la vocation syndicale a été rédigé pendant les congés de son auteur, congés que précisément notre nouveau collègue a validés en sa qualité de responsable.

Compte tenu de ce qui précède, une question surgit : **est-il bien l'auteur de ce qui est écrit ?**

Pour illustrer plus encore le propos, vous avez suivi les ennuis que rencontre Olivier BESSET, **notre collègue du stock à qui l'on propose comme alternative au licenciement des postes en caisse dans le Nord après 25 ans d'ancienneté.**

Les Délégués du personnel ont été consultés, **nous (CGT) avons argumenté et délivré un avis négatif motivé sur le reclassement** (toujours affiché) qui aurait du figurer au compte rendu, raison pour laquelle nous avons refusé de le signer.

Et notre « collègue », élu DP depuis quelques mois, s'est courageusement abstenu et a également signé seul un PV amputé du principal. **Innocence ?**

Pas forcément la qualité qu'on serait en droit d'attendre d'un camarade, si ?

Quant à la pensée unique dont il n'était pas question, si c'est celle des patrons qui doit prévaloir, on continuera à s'y opposer.